FRC 24481A
Case
FRC
22595

LETTRE *de M. de Mirabeau à M. Bertrand, Officier-Municipal.*

Du 21 Septembre 1790.

JE n'ai pas répondu, mon cher ami, à votre précédente lettre, parce que je n'y ai reconnu ni votre bon esprit, ni votre amour constant de la paix, ni sur-tout votre tendre amitié pour moi; parce que j'ai dû attendre que le juge équitable, impartial & même clément, prendroit la place de l'accusateur irrité; parce qu'enfin, j'ai dû croire qu'en ne me laissant presque aucun espoir de consolation, & en enfonçant ainsi le poignard jusqu'au fond de mon cœur, vous ne feriez pas moins d'efforts pour rétablir cette union, cent fois préférable à tous ces débats qui vous agitent, que je vous ai demandée avec tant d'instance. J'apprends par votre derniere lettre que je ne me suis pas trompé. Vous persistez cependant à me dire que Lieutaud a toujours des prétentions chimériques; mais la Municipalité elle-même n'en forme-t-elle que de parfaitement légales? Celui qui ralliera toujours autour d'elle le respect & la confiance, ne sauroit lui être suspect. Hé bien! la Municipalité se trompe lorsqu'elle croit pouvoir donner des ordres directs; elle est dans l'erreur

THE NEWBERRY LIBRARY

lorſqu'elle requiert que telle ſection de l'armée marche plutôt que telle autre ; elle n'a pas le droit de défendre au Commandant de la Garde Nationale de raſſembler les bataillons ; elle ne doit pas ordonner un raſſemblement de troupes ſans néceſſité ; elle n'agit pas dans l'eſprit des décrets de l'Aſſemblée nationale, lorſqu'elle n'invite pas à prendre l'uniforme. Voilà pourtant les ſeuls objets importans de nos débats ; car pour tout le reſte, mon cher ami, quoique vous en penſiez, quoique vous en diſiez, le reſſentiment pour quelques torts de Lieutaud, l'a certainement emporté ſur votre modération naturelle & ſur la juſtice qu'un autre commandant auroit obtenue. A la diſtance où je ſuis placé, je ſuis plus à portée que vous-même de connoître quelle ſeroit l'opinion de l'Aſſemblée nationale & du royaume ſur la cauſe de vos diſſentions. Que penſeroit-on de votre activité à verbaliſer contre le commandant de la garde nationale ; à faire des procédures lorſqu'elles peuvent le compromettre ; à attaquer même la liberté de la preſſe lorſqu'il s'en ſert pour ſe juſtifier ; à défendre le raſſemblement de la garde nationale, lorſqu'il reçoit des encouragemens ou des marques d'affection ; à l'accuſer d'avoir placé un corps-de-garde ſans votre aveu, lorſqu'il s'agit uniquement d'une garde donnée au Préſident du département, pluſieurs fois menacé dans ſes foyers ? Ai-je beſoin de vous l'apprendre ? on diroit que l'eſprit de parti ne regne pas ſeulement dans la municipalité ; on diroit que l'eſprit de corps eſt le plus redoutable ennemi de la ſageſſe. Croyez-en votre ami de vingt ans. La paix

vaut mieux que toutes ces querelle qui peuvent compromettre Marſeille. Le ſalut public vaut mieux même que la Juſtice.

J'atteſte que la lettre ci-deſſus m'a été envoyée par copie, avec le billet dont la teneur ſuit :

» Voilà, mon cher Lieutaud, la copie de ce » que j'écris par ce Courrier à Bertrand. Je vous » l'envois pour que vous ſoyiez toujours plus au » courant, que vous comptiez toujours plus ſur » moi, mais que vous ſachiez ſur quels point il » vous faut céder. Songez, mon ami, que cette » communication eſt purement de confiance, & » ne doit pas être divulguée. *Vale & me ama.*

21 Septembre 1790.

Ce billet eſt entiérement écrit de la main de M. de Mirabeau l'aîné. Je garantis cette vérité ſur ma tête. Le public pourra m'accuſer d'avoir trahi la confiance de mon reſpectable ami, mais j'ai cru que dans ce moment de criſe, il m'étoit permis d'outrepaſſer ſes ordres. Je ſuis bien aſſuré que ; lorſque fidelement inſtruit de ce qui ſe paſſe à Marſeille, il approuvera ma conduite.

J. F. LIEUTAUD, Command. Génér.

AVIS.

Beaucoup de perſonne peu inſtruite de la maniere dont cette lettre a paru pour la premiere fois, m'ont accuſé de l'avoir fabriquée. Je ſerois trop heureux d'écrire comme ſon auteur, & d'avoir ſur l'eſprit de mes concitoyens l'influence que doivent avoir ſes écrits. Voici le fait : Vendredi

408

matin, une perſonne m'apporte un paquet de ces exemplaires, en me priant de les remettre à mes Colporteurs ; j'ouvre le paquet, j'y trouve la copie d'une lettre que j'avois lue chez le Général ; je crois que de ſon aveu ou de ſon ordre on m'apporte ce paquet, & je le remets au Colporteur. On arrête le Colporteur, on verbaliſe, il me nomme, c'étoit tout ſimple, je ne le lui avois pas défendu, mais le ſoir au flambeau une affiche m'annonce que la prétendue lettre eſt fauſſe & déſavouée par M. Bertrand, déja le Café François proſcrit ma tête pour crime de faux, je cours chez le Général, & il écrit au bas de la lettre ce qu'on y a lu. Raſſuré ſur le ſort de la perſonne qui m'avoit remis leſdits exemplaires, parce qu'il auroit fallu la nommer ; pour me diſcuper, je cours chez M. Brebion, lui demande l'impreſſion de cette copie, il veut la ſoumettre à l'autorité, il fait en cela comme un bon citoyen, mais il m'avoue qu'il ne peut imprimer l'écrit, quoique la Municipalité lui ait dit qu'il étoit bien le maître d'imprimer ou non, que les décrets étoient favorables à l'écrit, & l'écrit dans l'eſprit des décrets. Ce refus m'a paru de nature à demander, dans ſon tems, ce qui pouvoit l'occaſionner. Comme il importe à ma juſtification, à celle du Général Lieutaud que cet écrit ſoit lu, je le donne au public qui jugera d'après ſa conſcience.

SARRAZIN.